

ATTESTATION D'ASSURANCE RC DECENNALE

Nous soussignés **QBE Insurance (Europe) Limited** – Cœur Défense - Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

SVH ENERGIE

5-9 rue Morand - 93400 SAINT OUEN – SIREN N° 508676053

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « RC DECENNALE » sous le n° **031 0005224**
- à effet du **1^{er} Janvier 2016**
- la période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Ce contrat garantit les activités suivantes :

- 4.8 Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Frigorifique
- 5.11.1.a Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti (GSE intégration) en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
- 5.11.1.b Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
- 5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité
- 5.1 Plomberie Installations sanitaires y compris l'installation de ballons thermodynamiques et de ballons solaires
- 5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris avec pose de capteurs solaires intégrés, pompes à chaleur, ballons thermodynamiques, ballons solaires ou non, et installation de poêles à bois ou à granulés bois en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires de fumisterie.
- 5.4 Installations d'aérialique et de conditionnement d'air y compris pompes à chaleur et pose de capteurs solaires intégrés

Conformément aux définitions de la nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle de QBE.

La garantie est acquise :

- Pour des Ouvrages de construction :
 - ✓ **dont le coût total de construction est inférieur à 15 000 000 €**,
 - ✓ de techniques courantes, à l'exclusion des **Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels**.
- Pour des chantiers dont le **coût de son marché est inférieur à 1 000 000 €**

Le contrat a pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

